

Bulletin de séance d'essai

Date de la séance : __ / __ / 20__

Horaire de la séance : __ h __ / __ h __

Je soussigné(e) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Mail : _____ @ _____

Responsable légal de l'enfant : _____

- 1. Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et l'accepter en totalité.*
- 2. Déclare adhérer à l'assurance « responsabilité civile et accidents corporels » proposée avec la licence par la FFBad et avoir pris connaissance des garanties complémentaires dans le « livret du licencié ».*
- 3. Autorise le président du club ou toute personne déléguée par ce dernier à faire pratiquer tout soin médical d'urgence (y compris une hospitalisation) ou toute intervention qui s'avérerait indispensable conformément aux prescriptions du corps médical consulté.*
- 4. Concède à l'association mon droit à l'image sans contrepartie de rémunération, l'association s'engageant à exercer ce droit dans la stricte limite de ses besoins et à des fins non commerciales.*
- 5. Décharge de toute responsabilité l'association, ainsi que tout cadre, joueurs, ou parents de joueurs qui assureraient le déplacement en véhicule automobile en cas d'accident de la circulation, ceci dans le cadre des déplacements pour entraînements, formations ou compétitions.*
- 6. Certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche et reconnais que toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégagerait immédiatement l'association EMBA de toute responsabilité.*

En cas d'urgence personnes à prévenir :

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____ Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____ Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Fait à : SAINT – ETIENNE,

Signature : (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le : __ / __ / 20__

Règlement intérieur :

ARTICLE I – Acceptation du règlement

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur est disponible et téléchargeable sur le site www.badasaintetienne.fr.

Tout licencié doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Les statuts du club sont à la disposition des licenciés pour consultation.

ARTICLE II – Affiliation et agrément.

L'EMBA est une section de l'Etoile de Montaud domiciliée rue du pavillon chinois à Saint Etienne.

L'EMBA est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental. (CDBL 42)

ARTICLE III – Adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du club. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE IV – Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est voté en Assemblée Générale. Il est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

Le montant de la licence et de l'assurance de la FFBaD, dont la part reversée au CODEP le montant de la part club annuelle + le montant de l'abonnement au magazine « Badminton ».

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Il est possible sur un créneau défini de prendre une licence FSCF qui n'ouvre pas droit aux compétitions FFBaD. Une priorité est donnée aux anciens licenciés jusqu'au 31 Août. Les animateurs, certains entraîneurs et les membres du bureau sont bénévoles et à ce titre bénéficient d'une réduction sur le montant de la cotisation annuelle. Le montant de cette réduction est fixé par le Comité Directeur. (Le club consent

une réduction tarifaire pour les jeunes de – 19 ans. Pour tous les possesseurs de la carte M'Ra, une partie de leur licence leur sera remboursée par le Conseil général.

Toute licence réglée au club de badminton ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quel que soit la raison invoquée.

ARTICLE V – Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire. Il convient de le faire établir selon les critères de catégorie, d'âge en tant que compétiteur ou non. Des imprimés spécifiques sont à disposition sur le site du club www.badasaintetienne.fr.

Tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son dossier complet avant d'accéder aux entraînements. Le club de badminton de l'EMBA se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le Club.

ARTICLE VI – Instances du club, assemblée générale

Le club est composé d'un comité directeur élu lors de l'assemblée générale. Toutes les personnes licenciées à l'EMBA se doivent de participer à l'Assemblée Générale de la section badminton et de l'Assemblée Générale de l'Etoile de Montaud.

ARTICLE VII – Créneaux horaires

Chaque joueur s'inscrit en début d'année sur un seul créneau spécifique et peut venir jouer en plus sur des créneaux fléchés libres.

Pour le bon déroulement des entraînements la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise. Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont suspendues. Si les gymnases sont laissés à notre disposition et s'il y a un responsable qui peut ouvrir le gymnase, les joueurs pourront venir faire du jeu libre. L'information vous parviendra au plus tôt.

ARTICLE VII – Comportement sportif

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et

du Badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non inscription en tournoi de ladite personne etc.

ARTICLE VIII – Responsabilités

La pratique du badminton se déroule dans des structures municipales, avec du matériel n'appartenant pas au club. En cas de dégradations la responsabilité incombera à la personne impliquée, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Le club fournit les filets et met à disposition des raquettes dont il convient de faire une bonne utilisation. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Il convient d'éviter de marcher sur les volants, d'éviter de mettre un volant dans une poche, d'éviter d'agresser les filets avec sa raquette, d'éviter de se prendre au filet.

ARTICLE IX – Inscriptions aux compétitions

Tout joueur qui souhaite s'inscrire à un tournoi organisé par un club du département de la Loire doit passer par la personne référente du club. Pour cela un mail ou un courrier écrit doit être produit. Le club paiera 4 inscriptions à des tournois du département de la Loire ainsi que celle de la coupe de la Loire. Au-delà le club règlera et facturera en retour au joueur le montant de ses inscriptions. Le club offre également l'inscription au tournoi organisé par le club de l'EMBA. Le tournoi est la principale source de revenu du club. Par conséquent, les organisateurs du tournoi se réservent le droit de refuser ou changer de catégorie une inscription interne. Tout joueur inscrit à un tournoi organisé par l'EMBA s'engage en retour à aider à

l'organisation de celui-ci. Tout joueur inscrit à un tournoi (quel qu'il soit) et qui ne s'y présente pas, doit justifier de son absence (certificat). Tout joueur licencié à l'EMBA qui s'inscrit à une compétition organisée par le club, s'engage à participer à l'organisation de ladite compétition. Le club prend en charge les inscriptions des tournois et plateaux jeunes (des catégories poussins à cadet).

ARTICLE X – Interclubs et Cup42

Le club engage des équipes si le nombre de joueurs et joueuses volontaire est suffisant. Chaque équipe engagée doit être obligatoirement représentée par un capitaine. Les équipes sont constituées en fonction du règlement du comité et du classement des équipes sur la saison précédente. Le club fournit les volants pour les rencontres d'interclub.

Les déplacements sont à la charge des joueurs ainsi que la collation conviviale de fin de rencontre.

ARTICLE XI – Volants

Les volants en plastiques ou plumes lors des entraînements encadrés sont à la charge du Club. Pour les matches qui suivent l'entraînement, les joueurs utilisent leurs volants personnels. Les licenciés pourront acheter des tubes de volants plumes ou plastiques à un tarif préférentiel (nombres limités suivant les finances du club).

ARTICLE XII – Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements de l'EMBA et en ayant signé une décharge de responsabilité. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du club.

Article XIII – Communication

Votre adresse de domicile, votre adresse Internet et vos

coordonnées téléphoniques sont nécessaires pour une bonne communication de l'information entre les différents adhérents du club. Le club s'engage à ne pas divulguer les coordonnées de ses licenciés à des fins publicitaires. Le club possède une adresse mail : montaud.bad@gmail.com

Article XIV – Gymnase et tenue

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport de salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. (Short et T-shirt). Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains. Les joueurs doivent également se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Article XV – Encadrement jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Il convient d'autoriser par écrit son enfant à partir seul à la fin de la séance d'entraînement

Article XVI – Modifications et réclamations

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Ce présent règlement a été adopté lors de la dernière assemblée générale.

Assurance :

Vous êtes pratiquant à l'essai au sein d'une association affiliée à la FFBaD.

Vous bénéficiez, dans le cadre des trois essais qui vous sont accordés, des garanties d'assurance suivantes :

1/ une **garantie Responsabilité Civile** : elle vous assure pendant la pratique du badminton contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

2/ une **garantie Accident Corporel** :

La FFBaD attire l'attention des pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Nature de la garantie	Plafonds de garantie
Décès accidentel	2.500€
Déficit Fonctionnel Permanent	3.000 € par personne x taux d'invalidité
Frais médicaux (1)	1.000€ par sinistre

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Attention : cette couverture offre des niveaux de garanties minimum et ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le pratiquant est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle si nécessaire.

MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT

Le pratiquant ayant rempli la fiche d'inscription aux séances d'essai dans un club affilié FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties du contrat qui lui sont applicables. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue, il peut adhérer à la licence FFBaD et bénéficier ainsi des garanties et options complémentaires proposées lors de l'adhésion à la licence.

VI. DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire d'inscription aux séances d'essai et des conditions particulières et générales du contrat Generali n°AN987507 résumées dans la présente notice.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement du pratiquant auprès de la FFBaD.

Elle est valable 1 journée renouvelable 3 fois (soit 3 séances d'essai).

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties

mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Fait à _____, le _____, SIGNATURE"

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à, le

Signature du licencié :

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances

sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION SUR LE CONTRAT

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage - Assurance-ffbad@aiaac.fr - N° VERT : **0 800 886 486**

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBAD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.